



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Ouest**

ARRÊTÉ N° ST051-3
portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN12
sur la commune de Lamballe-Armor

LE PREFET DES CÔTES D'ARMOR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n°2006-634 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine public routier national ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2023 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction interdépartementale des routes Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine public routier national ;

VU l'avis du conseil départemental des Côtes d'Armor en date du 3/05/2024;

VU la consultation de la commune de Lamballe-Armor le 22/04/2024 ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement de la phase 3 (sur 4) des travaux d'entretien de la chaussée sur la RN 12 dans le sens Rennes vers Brest, entre le PR 33+150 et le PR 37+650;

ARRÊTE

Article 1 : Mesures de police et d'exploitation

1.1 - Restrictions de circulation

● **RN12 sens Rennes vers Brest :**

- Voie de gauche neutralisée du PR 33+700 au PR 36+200

- RN12 fermée entre la bretelle de sortie B1 pour Lamballe à l'échangeur La Petite Chapelle (PR36+200) et la bretelle d'entrée B2 direction Saint-Brieuc à l'échangeur la Corne de Cerf (PR37+600)

Itinéraire déviation : Bretelle de sortie obligatoire B1 pour Lamballe (échangeur la Petite Chapelle - PR36+200), RD712 direction Noyal, rue Pierre et Marie Curie, RD14, bretelle d'insertion pour la RN12 direction Saint Brieuc (échangeur La Corne de Cerf -PR37+600)

- Fermeture de la bretelle d'insertion direction Saint-Brieuc à l'échangeur La Petite Chapelle (PR36+300)

Itinéraire de déviation : RD712 direction Noyal, rue Pierre et Marie Curie, RD14, bretelle d'insertion pour la RN12 direction Saint-Brieuc (échangeur La Corne de Cerf -PR37+600)

● **RN12 sens Brest vers Rennes :**

-Voie de gauche neutralisée entre le PR38 et le PR33+500 en fonction de l'avancée des travaux de remplacement des dispositifs de retenue.

Ces mesures s'appliquent les nuits du mercredi 12 juin 2024 au vendredi 21 juin de 20h00 à 06h00, hors week-ends (+ une semaine en cas d'intempéries soit jusqu'au vendredi 28 juin 2024 à 06h00).

La mise en place et l'entretien de la signalisation temporaire est assurée par le CEI de Tramain (DIRO).

1.2 – Mesures de police

En dehors des heures de fermeture, la vitesse sera limitée à 90km/h sur les sections de chaussée rabotée et sur les sections où les glissières TPC ont été retirées temporairement .

Article 2 : Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 3 : Infraction à l'arrêté

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Exécution de l'arrêté

- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest ;
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Côtes d'Armor ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Rennes, le 10 juin 2024

Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef du Service
Mobilité Trafic

Lionel LILAS